

## **Conseil Communautaire du 05 Décembre 2022 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

Monsieur le Président a rendu compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- de céder le camion VOLVO FL6H à la société Faurie Used Trucks Brive (19100 BRIVE LA GAILLARDE) ; cette cession est consentie au prix de 10 000 €,
- de fixer le prix de vente aux associations du gobelet Embouteillage (toutes éditions) à 0,80 € l'unité,
- d'attribuer le marché d'assurances pour le lot 1 Dommage aux biens (22 481,07 € TTC par an), lot 2 Responsabilité Civile (2 623,04 € TTC par an), lot 3 Automobile (4 510,72 € TTC par an), lot 4 Protection Juridique (838,16 € TTC par an), lot 5 Protection fonctionnelle (246,97 € TTC par an) à la société SMACL (79031 NIORT), pour une durée de 3 ans,
- de céder du matériel d'occasion de la micro-crèche de Lapalisse (2 lits parapluie, 2 lits à barreaux avec roulettes à frein et matelas, 2 lits à barreaux sans roulettes et matelas),
- d'allouer à la SASU ANTHONY ET SES DELICES (03120 LAPALISSE) une aide d'un montant maximal de 5 000 € en vue de l'achat de nouveaux matériels (tour pâtissier, pétrin, équipements froids,...), au titre du programme Financer mon investissement COMMERCE et ARTISANAT, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'effectuer un virement de crédit pour la souscription de parts au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Coopérative d'Activités et d'Entrepreneur.e.s Eclos'ions,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, aux enfants de 4 à 12 ans, le mercredi 21 décembre 2022, de 14H00 à 18H00, à l'école élémentaire de Lapalisse, au tarif de 8 € par enfant, diverses activités : chasse aux chocolats, ateliers de Noël, atelier cuisine, maquillage,
- d'effectuer un virement de crédit pour le remplacement du téléviseur situé à l'accueil de l'office de tourisme ; l'ancien étant hors service,
- d'attribuer le marché de nettoyage de l'école élémentaire de Lapalisse à la société ABER NETTOYAGE (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour une durée de 3 ans, le montant annuel est de 49 399,07 € HT,
- de confier à Maître BIDAULT (75010 PARIS) la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de l'action contentieuse engagée concernant les malversations relatives au Moulin de la Ville,
- de rembourser une inscription à une personne engagée à l'embouteillage 2022, en raison de sa non-participation pour des raisons médicales,
- d'encaisser un don de la commune de BARRAIS-BUSSOLLES, pour la participation à l'achat d'une calculatrice offerte à deux enfants de CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Lapalisse et domiciliés sur la commune de Barraix-Bussolles.